

**COMITE EXPERTS AMIANTE DU
30 NOVEMBRE 2010**

La constitution du « *Comité Experts Amiante* » résulte des engagements ministériels pris par le Secrétaire Général le 18 novembre 2009. Son installation officielle a eu lieu le 30 septembre dernier et a permis de définir le rôle et les objectifs de ce comité :

- Suivre d'un bout à l'autre, les travaux de désamiantage de sites « pilotes ».
- Mutualiser les bonnes pratiques et éradiquer les mauvaises.
- Définir une méthodologie de désamiantage pour tous les bâtiments concernés.
- Faire des propositions aux GT « amiante » du CTPM.

A cette fin, lors de l'installation du Comité, les Directions Générales ont Présenté les chantiers pilotes de désamiantage qui feront l'objet du suivi.

- la DGFIP a proposé l'Hôtel des Finances de Nancy et l'ancienne TG de Toulouse ;
- La DG des Douanes : le déplacement d'un service au quartier de la Joliette à Marseille ;
- L'INSEE : la rénovation de la Direction Régionale de Toulouse ;
- L'Administration Centrale : l'immeuble « le Montaigne » (école de la DGFIP).

La réunion du 30 novembre a permis d'entrer dans le vif du sujet. Les trois points suivants ont été présentés :

- Une actualisation du plan d'action ministériel de désamiantage.
- Les fiches de présentation des chantiers pilotes de désamiantage.
- Des propositions formalisées sur la mise en place d'un dispositif d'information.

I – LE SUIVI DU PLAN MINISTERIEL DE DESAMIANTAGE

Les points à améliorer :

Cette base de données constitue, pour les bâtiments domaniaux, une représentation de l'état de l'existant à la date de la réalisation de l'enquête. En revanche, ni l'utilisation de la fiche de mise à jour ni la remontée des informations qu'elle contient n'ont été organisées.

Pourtant, l'organisation de cette mise à jour de la base de données permettrait d'avoir une réelle mesure de la mise en œuvre du plan d'action ministériel ainsi qu'une vision exhaustive des évolutions patrimoniales en matière d'amiante.

La mise en œuvre de ce dispositif pourrait s'articuler comme suit :

- Responsabilité des chefs de service pour la mise à jour locale (acteurs : ACMO ou autre agent dûment identifié)
- Responsabilité du SG (Service des Affaires Financières et Immobilières/antenne immobilière de Nantes) pour le traitement et la mise à jour des données au fil de l'eau
- Synthèse statistique des travaux effectués et des évolutions du patrimoine à l'occasion des GT Amiante du CTPM.

II – LA MUTUALISATION DES BONNES PRATIQUES

1) Améliorer l'information des personnels

Le dispositif d'information existant étant appliqué de manière imparfaite, il fera l'objet d'un rappel par une note du SG adressée à l'ensemble des Directeurs Généraux, directeurs, chefs de service et présidents de CHS. Il pourrait de plus être complété pour les opérations de travaux incluant un traitement de matériaux contenant de l'amiante, qu'il s'agisse ou non de l'objet principal de l'opération. Cette note réactualisera l'annexe 2 de la note d'orientation de 2007 qui rappelait les précautions à prendre lors des opérations de travaux immobiliers.

Présentation du dispositif d'information :

1. **Au début de l'opération** (au stade de l'avant projet sommaire, un des 1^{er} éléments des études du maître d'œuvre) : information systématique du CHS présentant les grandes lignes et difficultés prévisibles de l'opération.
2. **Après la sélection de l'entreprise** traitant l'amiante et après l'approbation du plan de retrait si son dépôt auprès de l'inspection du travail est obligatoire :
 - Organiser une réunion d'information générale de l'ensemble des personnels du site et des représentants syndicaux.
 - Quelle que soit la taille du site et l'importance du chantier.
 - Quelle que soit la nature du chantier (friable ou non friable – retrait ou maintien en place)
 - Associer à l'organisation de cette réunion tous les intervenants extérieurs : Maîtrise d'œuvre, Pilote, SPS et entreprise(s) concernée(s) par le traitement de l'amiante mais aussi les acteurs de prévention : Inspecteurs Hygiène et Sécurité et Médecin de Prévention.
3. **Une fois l'installation de chantier réalisée** : Faire visiter aux agents, les installations de confinement (sas de décontamination, mise en dépression, signalétique de chantier, conditionnement et évacuation des déchets, ...)
4. **Pendant les travaux** : Communiquer régulièrement aux agents, aux CHS-DI, aux organisations syndicales, sur l'évolution du chantier (page sur intranet avec photos ou compte-rendu sommaire de chantier réalisé par la Direction...).
5. **A la réception des travaux** : Après réalisation, affichage visible des résultats de la mesure du niveau d'empoussièrement avant démantèlement du dispositif de confinement.

Le suivi des chantiers pilotes permettra de vérifier la manière dont l'information des personnels, de leurs représentants et des acteurs de la prévention est mise en œuvre. Les bonnes pratiques identifiées à cette occasion enrichiront ce dispositif.

2) les Dossiers Techniques Amiante (DTA) et le repérage amiante : les propositions formulées :

- **Proposition n°1** : Rappel réglementaire portant sur le DTA et le repérage amiante avant travaux.
- **Proposition n°2** : Pour éviter la dispersion des informations et l'absence ou la trop partielle mise à jour des DTA, un « interlocuteur unique » devrait être identifié par le chef de service. L'ACMO ou un agent dûment identifié par le chef de service pourrait être explicitement chargé de cette fonction : intégrer les mises à jour dans les DTA et les fiches récapitulatives, suivre la réalisation des repérages amiante avant travaux.
- **Proposition n°3** : Elaborer et mettre à disposition des services un cahier des charges type pour les commandes de repérage amiante avant travaux.
- **Proposition n°4** : Créer un aide mémoire du repérage selon la norme NF X 046-20.
- **Proposition n°5** : Faire du suivi des DTA un point d'ordre du jour annuel au CHSDI.

Pour les bâtiments locatifs :

Il sera rappelé que le propriétaire est tenu de communiquer la fiche récapitulative du DTA aux occupants de l'immeuble ou à leur représentant dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. A ce jour, sur les 2566 sites locatifs recensés par la DGFIP, 2212 fiches récapitulatives ont été collectées.

Repérage amiante avant travaux :

Il sera précisé aux chefs de service qu'« *avant le démarrage de travaux visant à transformer ou aménager des espaces, ou remplacer des équipements techniques existants, une mission de dépistage complémentaire devra être confiée à un organisme agréé de manière à repérer par sondage les matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante, dont la présence n'aurait pu être décelée lors des dépistages par contrôles visuels effectués en vue de la constitution initiale du Dossier Technique Amiante* ».

III - LE SUIVI DES CHANTIERS PILOTES

Pour chaque opération de désamiantage, le SG a proposé de transmettre **un dossier** qui pourrait être constitué :

- d'une fiche de présentation de l'opération ;
- du Dossier Technique Amiante (DTA) et de la fiche récapitulative (en dématérialisé)
- de la communication de documents contractuels dématérialisés, repérage amiante avant travaux (document de consultation et/ou offre sans mention de prix), CCAP et CCTP du marché de désamiantage ou de traitement de l'amiante ;
- Communication d'autres documents dématérialisés :
 - * Le dossier de consultation des entreprises, le DCE (communication de la liste des documents y figurant)
 - * Le plan de retrait (s'il y a lieu)
 - * Le plan général de coordination, le PGC, s'il y a lieu et/ou plan de prévention
 - * La convocation au CHS et le PV du CHS
 - * Tout document de présentation réalisé localement (présentation des travaux, compte-rendu directionnel d'avancement de chantier....) ;

LES 5 FICHES DES CHANTIERS PILOTES

<p>DOUANE - Marseille : déplacement d'un service dans le quartier de la Joliette ; 10,5 mois de travaux. En réponse à notre demande les logements ne sont pas concernés</p> <p>DGFIP - Nancy : 31 mois de travaux dont 17 déjà réalisés. Le restaurant administratif n'est pas concerné par le désamiantage. - Toulouse : l'ancienne TG située en centre ville, très difficile d'accès, avec un effectif de 300 agents. Travaux en site occupé sur la rénovation des réseaux</p>	<p>d'alimentation et d'évacuation 24 mois de travaux à compter de 2011. Le CHS DI a été informé des futurs travaux.</p> <p>Administration Centrale - Noisy-le-Grand « l'immeuble le Montaigne »: 16 mois de travaux (fin en janvier 2012) dans des espaces vides.</p> <p>INSEE - La rénovation de la DR de Toulouse.</p>
---	--

Intervention FO Finances

FO Finances a salué un plan ambitieux et a insisté sur la **nécessaire transparence** le plus en amont possible, pendant et après les travaux de désamiantage et a rappelé l'engagement pris par le SG de **tenir 2 GT amiante par an**.

Pour FO Finances, la réalisation des travaux de désamiantage exige **l'association de tous les acteurs** : ACMO, IHS, Médecins, organisations syndicales et OS et **des instances** : CTP et CHS.

FO Finances a insisté :

- sur la nécessité de **faire vivre sur le terrain** les engagements et les propositions d'action du plan ministériel de désamiantage. Pour cela, **l'engagement des Directions Générales à tous les niveaux est indispensable** ;
- sur l'importance de la **mise à jour des DTA**,
- sur l'analyse de la qualité de l'air intérieur **avant et après** démontage des confinements.
- sur le repérage amiante avant travaux.

L'ACMO a un rôle essentiel, il est « l'interlocuteur unique » du plan de désamiantage. A cet égard, une tâche nouvelle lui échoit. Il devra remplir une fiche de suivi du site, assurer la mise à jour concomitante du DTA et transmettre ensuite le ou les fiches de suivi à l'antenne immobilière de Nantes qui en réalisera la synthèse au niveau national. Pour réaliser ce travail les ACMO devront utiliser un logiciel. FO Finances a posé la question de savoir **quand et comment seront assurés les formations des ACMO**. Celles-ci seront intégrées dans le plan de formation

A la demande de FO Finances qui déplorait leur absence, les **maîtres d'œuvre qualifiés** figureront bien sur les fiches des sites pilotes de même que les **adresses des bâtiments** concernés ainsi que les dates de début des travaux lorsqu'elles ont été omises.

Concernant les sites locatifs, Pour FO Finances les DG doivent poursuivre leurs efforts pour que les **propriétaires réalisent le DTA conformément à l'obligation réglementaire qui leur est faite**.

Prochain GT « amiante » du CTPM au cours du 1^{er} trimestre 2011

N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE A LA FEDERATION VOS REMARQUES, PROBLEMES DIVERS RENCONTRES SUR CES CHANTIERS